



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Riscle

Coordinateur

M. Lionel CORTESE

06 12 38 74 10

lionel.cortese@educagri.fr



Formation continue ou en apprentissage

Diplôme de niveau V

CFPPA du Gers
Lycée Agri-viticole
Voie Edgar Morin
32400 RISCLE

05 62 69 72 46

lpa.riscle@educagri.fr

formagri-gers.com



CFAA du Gers
Lavacant
32550 PAVIE

05 62 61 52 25

cfa.gers@educagri.fr

epl.auch.educagri.fr

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa)

Métier de l'Agriculture
Viticulture

Pôle Viticulture



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage

Relation Emploi/Formation

Le **Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole Viticulture**, diplôme de niveau V, forme des ouvriers qualifiés exerçant une activité salariée dans un vignoble et/ou dans une cave.

L'ouvrier qualifié organise son travail sous la responsabilité du supérieur hiérarchique et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité et d'hygiène optimales tout en respectant la qualité de l'environnement.

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier d'ouvrier qualifié :

- Maîtriser les gestes et les pratiques liées à la conduite technique d'un vignoble ou d'opérations dans un chai, dans le respect des règles d'hygiène et de Sécurité
- Observer et apprécier l'état d'un vignoble en production
- Participer aux différentes opérations culturales liées à l'implantation, à la conduite d'un vignoble
- Effectuer différentes opérations en cave ou chai lors de vinifications
- Utiliser les différents équipements et matériels

Emploi

Emploi salarié au sein d'une structure telle que :

- Une exploitation viticole et agri-viticole
- Une coopérative viticole
- Un groupement d'employeur

Poursuite d'études

- BP Responsable d'Exploitation Agricole par apprentissage ou formation continue

Durée & période

- **Apprentis** : 3360 heures (24 mois), en alternance, 10 semaines de congés payés. Formation en centre : 910 h / Formation en entreprise : 2450 h
- **Adultes** : La durée et le contenu du parcours sont adaptés selon les acquis et l'expérience du stagiaire. Formation en centre et en entreprise : 900 h (10 mois)

Formation par apprentissage

- **Prérequis** :

Avoir entre 16 et 30 ans (sauf si travailleur handicapé)

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur d'activité concerné

- **Contrat d'apprentissage** : Disponible à la Chambre d'Agriculture du département du lieu de résidence de l'entreprise.

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**

A retourner avant fin septembre

- **Obtention du diplôme** : Évaluation par unités capitalisables en cours de formation

- **Rémunération** : La formation est rémunérée selon un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge :

- de 18 à 20 ans : entre 41% et 49% du SMIC
- de 21 à 30 ans : entre 53% et 61% du SMIC

Formation continue

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**

Entrée en formation après validation par le bureau territorial et le chef de centre.

- **Obtention du diplôme** : Évaluation par unités capitalisables en cours de formation

- **Financements / Rémunérations**

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les différentes possibilités.

Accès individuel financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois.

Financement de conseils régionaux autres qu'Occitanie.

Congé Individuel de Formation (CIF). Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Compte personnel de formation (CPF). Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.

Contrat de sécurisation professionnelle. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.

Financements individuels.